

HOLDING DAHAN INVEST

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros

Siège social : 2 Rue Suzanne Lenglen
44470 CARQUEFOU

921 087 391 RCS NANTES

* * * * *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le soussigné :

Monsieur Valentin DAHAN
Demeurant 2 Rue Suzanne Lenglen – 44470 CARQUEFOU

Propriétaire de la totalité des 1.000 actions composant le capital social de la société **HOLDING DAHAN INVEST**.

Associé unique et Président de ladite Société,

Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

- **Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée :**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;**
- **Augmentation du capital social de la somme de 90.000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes ;**
- **Désignation de la Gérance ;**
- **Option à l'impôt sur les sociétés ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

A pris les décisions qui suivent :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique,

Après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies,

Décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 225-245 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 227-1 alinéa 3 du même Code, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour inclusivement.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Paraphe


L'objet social de la Société, sa durée, sa dénomination, son siège social et son régime d'imposition resteront inchangés.

Le capital social restera fixé à la somme de 1.000,00 € (mille euros). Il sera désormais divisé en 1.000 (mille) parts sociales de 1 € (un euro) chacune, numérotées de 1 à 1.000 inclus, entièrement libérées, qui seront attribuées en totalité à l'associé unique en échange des 1.000 (mille) actions qu'il possède, à raison d'une part sociale pour une action.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique,

Prenant acte de la décision qui précède,

Adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société à responsabilité limitée qui entrera en vigueur à compter de ce jour, dont une copie demeurera annexée au présent procès-verbal.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique,

Monsieur Valentin DAHAN

Demeurant 2 Rue Suzanne Lenglen – 44470 CARQUEFOU

Décide de maintenir ses fonctions de dirigeant de la société, et prendra en conséquence les fonctions de Gérant de la Société à compter de ce jour inclusivement et pour une durée indéterminée.

Déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, ni d'aucune mesure aux dispositions quelconques s'opposant à l'exercice par lui des fonctions de Gérant de la Société.

L'associé unique exercera son mandat de gérant conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et aux statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 août 2026, n'aura pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice et de ceux qui suivront seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associé unique ou la collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera par ailleurs sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours et de ceux qui suivront seront attribués à l'associé unique ou répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de sociétés à responsabilité limitée.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique décide d'opter, à compter de ce jour inclusivement, pour le régime de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 206-3 du Code général des impôts.

L'associé unique, seul gérant, devra en aviser le service des impôts conformément à l'article 239 du Code général des impôts.

SIXIÈME DÉCISION

L'associé unique,

Comme conséquence des décisions qui précèdent,

Constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle, effective à compter de ce jour inclusivement.

SEPTIÈME DÉCISION

L'associé unique, après avoir constaté que le capital était intégralement libéré, et qu'il existait des réserves suffisantes dans la Société,

Décide d'augmenter le capital, à compter de ce jour inclusivement, d'une somme de 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) pour le porter de 1.000,00 € (mille euros) à **91.000,00 € (quatre-vingt-onze mille euros)**, par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Ladite augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale unitaire des 1.000 (mille) parts existantes, de 1 € (un euro) à 91,00 € (quatre-vingt-onze euros).

HUITIÈME DÉCISION

L'associé unique, prenant acte des décisions qui précèdent,

Décide, de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 – APPORTS »

Lors de la constitution de la société, en date 03 novembre 2022 :

➤ Apport de la somme de MILLE euros, ci	1.000,00 €
En numéraire	

Lors de l'augmentation de capital en date du

➤ Augmentation de la somme de QUATRE-VINGT-DIX-MILLE euros, ci	90.000,00 €
Par incorporation des réserves figurant au poste « Autres réserves »	

TOTAL DES APPORTS : quatre-vingt-onze-mille euros, ci	91.000,00 €
--	--------------------

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **91.000,00 € (QUATRE-VINGT-ONZE MILLE EUROS)**.*

*Il est divisé en 1.000 (MILLE) parts de 91 € (QUATRE-VINGT-ONZE EUROS) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 1.000 inclus, entièrement souscrites, intégralement libérées et attribuées en totalité à **M. Valentin DAHAN**, associé unique. »*

NEUVIEME DÉCISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Le soussigné convient expressément et requiert du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé **par voie de signature électronique via l'application logicielle « DocuSign »** en application des articles 1366 et suivants du Code civil.

Le soussigné se dispense et dispense le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire. En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par chaque soussigné que :

- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de chaque signataire par la transmission électronique de celui-ci à l'ensemble des signataires.
- Le présent acte aura date certaine et entrera en vigueur à la date de signature par son signataire.

L'ASSOCIE UNIQUE et GERANT	SIGNATURE
M. Valentin DAHAN « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »	Signé par : Valentin DAHAN A4B7C4EE9B20493... 21-01-2026 10:45:32 CET